

Adresses utiles

Famille et enfants:

ORACE (Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretiens): Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel, 032 889 66 41

OCAB (Office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études): Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel, 032 889 66 30

SOS Futurs mamans: Rue du Puits-Godet 12A, 2000 Neuchâtel, 032 842 62 52

SAVI Service d'aide aux victimes: Rue des Poudrières 135, 2000 Neuchâtel, 032 889 66 49

CUP Centre d'urgences psychiatriques: Maladière 45, 2000 Neuchâtel, 032 755 15 15

FADS Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (hébergement d'urgence): hotline 0800 88 04 80

Carte culture Caritas (loisirs et alimentation): demande par e-mail à caritas.neuchatel@ne.ch

Caritas: Rue de Vieux-Châtel 4, 2002 Neuchâtel 2, 032 886 80 70

Croix-Rouge Neuchâtel : Av. du Premier-Mars 2a, 2000 Neuchâtel, 032 886 88 60

Alimentation:

Association Free Go: <https://www.association-freego.ch/>

Cartons du coeur: <https://cartonsducoeur-ne.ch/>

Un jour sans faim : <https://unjoursansfaim.ch/>

Emploi et formation :

Job Service: Quai Ph. Godet 18, 2000 Neuchâtel, 032 725 35 55

ORP (Office régional de placement): Av. Ed. Dubois 20, 2000 Neuchâtel, 032 889 68 13

ADCN (Association de Défense des Chômeurs de Neuchâtel) Rue Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel, 032 725 99 89

OCOSP (Centre d'orientation et de carrière): Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel, 032 889 69 63

RESTART: aide les jeunes sans formation qui souhaitent débuter un apprentissage, 032 889 69 50

Aide à la gestion et conseil juridique:

CSP (Centre Social Protestant) : Rue des Parcs 11, 2002 Neuchâtel, 032 886 91 00

Permanence juridique: <https://www.oan.ch/permanences/permanences-hebdomadaires/>

Littoral Subsidiarité
Ecoute Droit
social Ovest
régional Aide Service
Solidarité Conseil
Orientation

Horaires :

Lundi	08h30-11h30 Fermé
Mardi	08h30-11h30 Fermé
Mercredi	08h30-11h30 et 14h00-16h00
Jeudi	08h30-11h30 Fermé
Vendredi	08h30-11h30 Fermé

 **LITTORAL OUEST**

Service social régional
Rue Haute 20 • CP • 2013 Colombier

Mémento

Service social régional du Littoral Ovest

Entretien
personnalisé
uniquement sur
rendez-vous !

Ce document vous présente l'aide sociale, il n'est pas exhaustif; seuls la loi (LASoc), son règlement d'application ainsi que les normes du canton de Neuchâtel font foi.

 **LITTORAL OUEST**

Service social régional
Rue Haute 20 • CP • 2013 Colombier

Tél : 032 886 50 60
@ E-mail: GSR.LittoralOvest.SSR@ne.ch

Qu'est-ce que l'aide sociale?

L'aide sociale publique représente un des éléments constitutifs de la sécurité sociale suisse.

Comme inscrit à l'article 12 de la Constitution fédérale, la mission primaire du service social est d'assurer « une existence conforme à la **dignité humaine** » aux personnes qui vivent une situation d'indigence par:

- ◇ Un **accompagnement social**: écoute, conseil et orientation par des professionnels;
- ◇ Une **mesure d'insertion** qui vise le rétablissement du lien social et la préservation de la situation économique;
- ◇ Une **prestation financière** qui a pour but de venir en aide aux personnes dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables.

Elle est **subsidaire (venant en dernier lieu)**:

- ◇ À l'aide des parents (ascendants ou descendants en ligne directe) si ceux-ci sont dans l'aisance;
- ◇ Aux prestations de toutes les assurances sociales (AVS, PC, AI, chômage, etc);
- ◇ Aux gains extraordinaires, héritage et dons que le demandeur pourrait réaliser;
- ◇ Aux revenus réalisés par le demandeur lui-même.



Pour vous orienter, consultez la plateforme publique d'aide, soutien, soins, nourriture et autres besoins fondamentaux:

- ◇ <https://www.ensemble-ne.ch/>

L'aide sociale se compose de la manière suivante :

Le forfait entretien :

- ◇ alimentation, boissons et tabac; vêtements et chaussures; tenue générale du ménage; soins personnels; formation, loisirs, divertissement (presse, papeterie, activité culturelle, loisir, jeux, jouets, animaux de compagnie et frais y relatifs);
- ◇ consommation d'énergie (électricité, gaz, etc.);
- ◇ communication à distance (téléphone, Serafe AG, Vidéo 2000, frais postaux);
- ◇ frais de transports (TN 2 zones et CFF ½ tarif).

Les frais liés au logement :

- ◇ loyer (charges comprises)*, décompte de charges*;
- ◇ prime d'assurance RC/ménage*;
- ◇ taxe communale sur les déchets.

Les frais liés à la santé :

- ◇ prise en charge complète de la prime mensuelle de base*, franchise, participation de 10% (frais LAMal reconnus);
- ◇ lunettes – ophtalmologue et opticien non couverts par l'assurance maladie de base et/ou complémentaire (sur demande préalable)*;
- ◇ traitements dentaires, hygiéniste compris non couverts par l'assurance maladie de base et/ou complémentaire (sur demande préalable)*.

Les frais particuliers (sur demande préalable):

- ◇ frais de garde d'enfant, droit de visite, camps scolaires, activités extra-scolaires, etc (sur demande préalable)*.

**Selon les normes en vigueur*

Seules les factures originales ou éventuellement les duplicatas sont pris en compte, nous n'acceptons pas les rappels !

L'aide sociale ne peut tenir compte :

- ◇ des dettes et crédits
- ◇ des frais liés à l'utilisation d'une voiture
- ◇ des vacances ou périodes de fêtes
- ◇ des frais médicaux non reconnus par la LAMal (assurance maladie de base)
- ◇ des primes d'assurance maladie complémentaire
- ◇ des pensions alimentaires dues
- ◇ des frais liés aux animaux domestiques

Quels sont vos devoirs?

- ◇ Vous devez **tout mettre en œuvre** pour retrouver votre autonomie financière et, à cet effet, **collaborer activement** avec les professionnels du service social au niveau des rendez-vous fixés, des démarches et documents demandés;
- ◇ Participer à diverses **mesures d'insertion**;
- ◇ **Informez sans délai** le service social de tout changement de votre situation (LASoc), même temporaire (mariage, séparation, divorce, naissance, décès, arrivée) et tout revenu, de quelque nature que ce soit: salaire, rente, allocation, risque-tourne chauffage, gain de loterie, héritage, dons, prêts, etc;
- ◇ **Respecter le personnel** du service social qui a le devoir d'appliquer les normes en vigueur.

Attention! Un manquement au devoir de collaborer peut entraîner une réduction du forfait d'entretien pouvant aller jusqu'à 15%, voire la suppression de l'aide matérielle.

Service Social Régional Littoral Ouest

Seules les factures originales ou éventuellement les duplicatas (seule la date de facturation fait foi) sont pris en compte, nous n'acceptons pas les rappels !

Des adresses utiles ->